

Plan Local d'Urbanisme (PLU) simplifiée

Par délibération en date 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune a approuvé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (suppression de l'emplacement réservé n°5).

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. L'ensemble du dossier est consultable à l'Hôtel ville – Service Urbanisme – aux jours et heures d'ouverture ainsi que dans la rubrique "Documents".

Documents

[Délibération approbation](#)

[Rapport de présentation](#)

[Notice de présentation](#)

[délibération bilan de la mise à disposition, conseil municipal du 26 septembre 2019](#)

[Bilan PLU](#)

[PLU - plan de zonage modifié](#)

Contact

Vous pouvez effectuer vos remarques par mail à l'adresse : urbanisme@ville-courdimanche.fr